



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 octobre 2022 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022 soit approuvé.

6. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'assistant-trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 512 de cette Loi, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par l'assistant-trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite dans la Loi.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE le conseil ordonne au greffier, ou dans son absence à l'assistante-greffière, de vendre les immeubles énumérés sur la liste dressée par l'assistant-trésorier, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à une enchère publique qui se tiendra dans la salle du conseil le 7 décembre 2022 à 10 h, tel que prescrit par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

QUE l'assistant-trésorier soit autorisé à enchérir sur lesdits immeubles et à les acquérir au nom de la Ville, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication, une telle enchère ne devant toutefois, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, en payant un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

7. DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite obtenir du financement pour la réalisation d'un projet de conception d'un nouvel espace intérieur et extérieur pour le 125^e anniversaire de la bibliothèque publique de Westmount.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE la Ville de Westmount approuve la demande de financement pour le Fonds du Canada pour les espaces culturels ;

QUE Anne-Marie Lacombe, directrice de la bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires, soit autorisée à présenter la demande au nom de la Ville de Westmount et de signer les documents officiels relatifs à celle-ci au nom de la Ville.

8. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'AVENUE GREENE INC.

ATTENDU QUE la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit la révision périodique d'une reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « la Commission ») tous les neuf (9) ans ;

ATTENDU QUE le Centre communautaire de l'avenue Greene inc. a obtenu une telle reconnaissance le 17 mai 2013, à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 1090, avenue Greene à Westmount ;

ATTENDU QUE le Centre communautaire de l'avenue Greene inc. a soumis de nouveau à la Commission, une demande de reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 1090, avenue Greene à Westmount ;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de confirmer la reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à cet organisme en autant, qu'après étude et enquête, la Commission en arrive à la conclusion que le Centre communautaire de l'avenue Greene inc. possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE le conseil municipal indique qu'il se montre favorable à la demande d'exemption de taxes foncières du Centre communautaire de l'avenue Greene inc., dans la mesure où la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que ledit organisme possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

9. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR L'INSPECTION DE PUIXS D'ACCÈS ET PRODUCTION DE PLANS DE RÉHABILITATION DE RÉSEAU SOUTERRAIN (INV-2022-029)

ATTENDU QU'une soumission a été ouverte publiquement le 5 octobre 2022 pour la demande de services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'inspection de puits d'accès et production de plans de réhabilitation de réseau souterrain (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-029) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, Infrastructel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 67 070,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour la demande de services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'inspection de puits d'accès et production de plans de réhabilitation de réseau souterrain (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-029) ;

D'accorder à Infrastructel inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 77 113,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-029 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1704.

10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE VICTORIA HALL - PHASE 2 (PUB-2022-009)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 30 septembre 2022 pour la rénovation de la chaufferie de Victoria Hall - Phase 2 (appel d'offres n° PUB-2022-009) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Mécanicaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

D'autoriser une dépense de 599 999,36 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour la rénovation de la chaufferie de Victoria Hall - phase 2 (appel d'offres n° PUB-2022-009) ;

D'accorder à Mécanicaction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 533 750,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-009 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1706.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT SUR LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (RÈGLEMENT 1588)

Le greffier de la ville

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat sur le résultat de la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 1588 visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage – Usage bureaux dans la zone R9-09-03* est déposé.

11.2. NOMINATION - SURINTENDANT - VOIRIE ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Giovanni D'Amico au poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE monsieur Giovanni D'Amico soit nommé au poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 8, à titre contractuel, pour une durée de six (6) mois, à compter du 7 novembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1714 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE M. D'Amico soit soumis à une période de probation de 12 mois.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.